

Droit du patient concernant les thérapies mises en œuvre dans le traitement du Covid-19

Je, soussigné _____

Demeurant : _____

Réclame si je venais à être déclarée positive à l'infection Covid-19, soit consécutivement à un test biologique, soit sur diagnostic symptomatique de mon médecin traitant (les tests biologiques étant insuffisants actuellement pour l'ensemble de la population française)

À pouvoir bénéficier du protocole proposé par le professeur Raoult

- Thérapie associant Plaquenil et Azithromycine, dès le début de l'infection et non après passage en réanimation.

Je certifie que j'ai déjà été informée que la prescription n'est pas conforme à son autorisation de mise sur le marché, des risques encourus, des contraintes et des bénéfices susceptibles d'être apportés par le médicament.

Je m'engage à supporter intégralement la responsabilité de ce choix qui est individuel et ne peut engager celle du prescripteur.

Je demande formellement que soit appliqué l'article [L 5121-12-1](#) du code de la santé publique qui encadre depuis 2011 toute prescription hors AMM.

« Une spécialité pharmaceutique peut faire l'objet d'une prescription non conforme à son autorisation de mise sur le marché »

Fait pour valoir ce que de droit

A _____, le _____